



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 50489

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille demande à M le ministre délégué aux postes et télécommunications pourquoi la mise en recouvrement de la taxe pour les messageries roses n'est pas encore effectuée. En effet, le décret du 4 juillet 1991 précise bien que c'est le service et non le message qui « doit » présenter un caractère pornographique. Dans son arrêt du 15 novembre 1990, la Cour de cassation a déjà constaté que les messageries incriminées ont « pour objet de préparer ou faciliter l'outrage aux bonnes mœurs », sans argumenter que taxer les messageries roses c'est en reconnaître la validité. Le même raisonnement avait été tenu lors de l'instauration d'une taxe sur les films classés « X » mais a été rejeté par les tribunaux. Selon une jurisprudence constante, une disposition fiscale ne peut prendre le pas sur une loi pénale ni l'effacer.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 91-633 du 4 juillet 1991 pris pour l'application de l'article 235 du code général des impôts prévoit que les services d'informations ou interactifs à caractère pornographique qui font l'objet d'une publicité sont classés par arrêté ministériel. Un premier arrêté de classement de 28 messageries a été publié au Journal officiel du 15 janvier 1992. L'instruction administrative du 6 janvier 1992 (BOI 3-P-1-92) qui commente ces dispositions précise que ces décisions de classement sont notifiées individuellement aux fournisseurs des services classés. La taxe sera donc mise en recouvrement très prochainement à compter de la date d'intervention de ces notifications individuelles aux exploitants des services concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50489

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : postes et télécommunications

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4770